



Ville d'Is-sur-Tille
Liberté Égalité Fraternité

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Thierry DARPHIN, Maire.

Présents : M. T. DARPHIN ; M. P. PERSIGNY ; Mme F. RABIET ; M. J. DEHEE ; Mme M. KAISER ; M. F. LESCURE ; Mme A. LALLEMAND ; M. J-P. LATOUCHE ; Mme L. CARDINAL ; Mme E. SMET ; Mme B. DECLAS ; Mme C. PERRIER ; M. J-F. BRIGAND ; M. O. BURDIN ; M. G. LE BOURVA ; Mme S. NAIGEON ; Mme C. STAIGER ; Mme A-S. NOIROT ; M. D. ORRY ; Mme S. CHAUVINEAU ; M. J-M. COLLET ; M. G. PASSEREAU.

Excusé : Mme C. SOLDATI procuration à M. P. PERSIGNY ; M. V. SAUVAGEOT procuration à M. T. DARPHIN ; M. S. DALOZ procuration à Mme F. RABIET ; Mme D. LETOUZEY procuration à M. G. PASSEREAU.

Absent : M. M. CUCHE

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.
Le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Institutions et vie politique

1. Organismes extérieurs : désignation de délégués

Le Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne procède cette année à de nouvelles élections de représentants des collèges d'adhérents numéros 2 à 8, ainsi que 10 et 11 au sein de son Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS).

L'élu désigné par délibération afin de représenter la commune auprès du GIP e-bourgogne est donc invité, s'il le souhaite, à faire acte de candidature pour représenter le collège d'adhérents des communes de 3500 à 20 000 habitants de Bourgogne au sein du CAOS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a désigné comme il suit les délégués de la commune au sein de l'assemblée de l'organisme :

Titulaires (1) : Françoise RABIET

Suppléants (1) : Pascal PERSIGNY

2. Désignation des représentants de la commune à la SPL du Seuil de Bourgogne

En complément de la délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a confirmé la désignation des personnes suivantes en qualité de représentants de la commune d'Is-sur-Tille au sein du conseil d'administration de la société publique locale du Seuil de Bourgogne : T. DARPHIN, P. PERSIGNY, F. LESCURE, J. DEHEE, V. SAUVAGEOT, G. PASSEREAU. Il précise que ces représentants sont éligibles au poste de Président du Conseil d'Administration, lequel sera nommé au cours de la première réunion de cette instance suivant la désignation des nouveaux représentants au sein de la société.

Par ailleurs, le conseil municipal désigne Thierry DARPHIN, Maire de la commune, comme représentant, à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL du Seuil de Bourgogne.

Finances locales

Service de l'eau

3. Compte de gestion 2013 :

Aline LALLEMAND, adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2013 dressé par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur du Trésor Public et propose au Conseil municipal de statuer :

1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par M. Eric DE LAMBERTERIE receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Compte administratif 2013.

Le compte administratif retrace toutes les opérations effectuées dans l'année et donne les résultats d'exploitation et d'investissement. C'est le compte de l'ordonnateur c'est à dire du Maire en exercice en 2013. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, peut cette année participer au vote et présider la séance.

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		362 110,98		33 056,00		395 166,98
Opérations exercice	69 395,01	149 784,34	151 472,09	112 746,38	220 867,10	262 530,72
TOTAUX	69 395,01	511 895,32	151 472,09	145 802,38	220 867,10	657 697,70
Résultats clôture		442 500,31		-5 669,71		436 830,60
Restes à réaliser			525 757,39	178 921,02	525 757,39	178 921,02
TOTAUX CUMULÉS	69 395,01	511 895,32	677 229,48	324 723,40	746 624,49	836 618,72
Résultats définitifs		442 500,31	352 506,08			89 994,23

Le Conseil municipal, suite à la présentation du Compte administratif 2013 dressés par M. Michel MAILLOT, Maire sortant; et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte de la présentation faite du compte administratif 2013.

5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013.

La clôture de l'exercice fait apparaître un déficit d'investissement de – 5 669.71 € et des restes à réaliser qui seront repris au budget primitif 2014, en dépenses pour la somme de 525 757 .39 € et en recettes, pour la somme de 178 921.02 €. Un excédent d'exploitation cumulé de 442 500.31 €.

La priorité étant de couvrir le déficit d'investissement de l'année, sur proposition de Madame Aline LALLEMAND, adjointe aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 352 506.08 € au compte 1068 - autres réserves et la somme de 89 994.23 € au compte 002-résultat d'exploitation reporté.

6. Budget primitif 2014

Aline Lallemand, adjointe aux finances, propose au vote du conseil municipal le budget primitif 2014 qui retrace la reprise et l'affectation du résultat.

Le budget primitif 2014 est présenté en suréquilibre à la section d'exploitation avec un total de dépenses de 88 021.00 € et un total de recettes de 232 188 .23 €, et qui s'équilibre en dépenses et recettes à la section d'investissement pour la somme de 849 736.10 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le projet de budget primitif 2014 du service de l'eau et précise que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ; Il autorise M. le

Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service de l'assainissement

7. Compte de gestion 2013

Aline LALLEMAND, adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2013 dressé par Monsieur de Lamberterie receveur du Trésor Public et propose au Conseil municipal de statuer :

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par M. Eric de LAMBERTERIE receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. Compte administratif 2013

Le compte administratif retrace toutes les opérations effectuées dans l'année et donne les résultats d'exploitation et d'investissement. C'est le compte de l'ordonnateur c'est à dire du Maire en exercice en 2013. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, peut cette année participer au vote et présider la séance.

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		62 217,14	0,00	10 465,42	0,00	72 682,56
Opérations exercice	85 386,57	135 462,63	201 893,43	123 940,77	287 280,00	259 403,40
TOTAUX	85 386,57	197 679,77	201 893,43	134 406,19	287 280,00	332 085,96
Résultats clôture		112 293,20	67 487,24			72 682,56
Restes à réaliser			229 990,41	225 601,52	229 990,41	225 601,52
TOTAUX CUMULÉS	85 386,57	197 679,77	431 883,84	360 007,71	517 270,41	557 687,48
Résultats définitifs		112 293,20	0,00	-71 876,13	0,00	40 417,07

Le Conseil municipal, suite à la présentation du Compte administratif 2013 dressés par M. Michel MAILLOT, Maire sortant; et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte de la présentation faite du compte administratif 2013.

9. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013.

La clôture de l'exercice fait apparaître un déficit d'investissement de – 77 952.66 € et des restes à réaliser qui seront repris au budget primitif 2014, en dépenses pour la somme de 229 990.41 € et en recettes, pour la somme de 225 601.52 €. Un excédent d'exploitation cumulé de 112 293.20 €.

La priorité étant de couvrir le déficit d'investissement de l'année. Sur proposition de Madame Aline LALLEMAND, adjointe aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 67 487.24 € au compte 001-déficit d'investissement, la somme de

71 876.13 € au compte 1068 autres réserves et la somme de 40 417.07 € au compte 002-résultat d'exploitation reportée.

10. Budget primitif 2014

Aline LALLEMAND, adjointe aux finances, propose au vote du conseil municipal le budget primitif 2014 qui retrace la reprise et l'affectation du résultat.

Le budget primitif 2014 présenté s'équilibre en dépenses et en recettes à la section d'exploitation pour la somme de 167 883.20 € et à la section d'investissement pour la somme de 580 872.85 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le projet de budget primitif 2014 du service de l'assainissement et précise que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement. Il autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget communal

11. Budget primitif commune 2014

Aline LALLEMAND, adjointe aux finances, rappelle en introduction les options présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elle souligne notamment

- La réduction de la Dotation Forfaitaire des collectivités locales : Minoration de 0.74 % des recettes réelles de fonctionnement non corrigées des atténuations de produits pour les communes.
- Une augmentation des bases en valeur pour la commune due à l'augmentation de population
 - Taxe d'habitation : + 1 %
 - Taxe foncière propriétés bâties : + 1.83 %
 - Contribution foncière des entreprises : + 0.75 %
 - Un maintien des taux 2013 sur l'année 2014
- L'Inflation moyenne retenue est de + 0,8%
- Les Modifications des taux de TVA à compter du 1er janvier 2014 sont également prises en compte. Mais le relèvement du taux de FCTVA (qui sera de 15,761 % au lieu de 15,482 %) atténuera l'effet sur les dépenses d'investissements.

Puis, Aline LALLEMAND présente le budget soumis au vote du Conseil municipal. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 4 147 971.00 €. Les dépenses de fonctionnement ont intégrées une augmentation de +1.2 % au regard des crédits consommés l'an passé, ce principe a été augmenté à 2% pour les dépenses de combustibles (gaz, carburant,...) ou à 6% pour les dépenses en matière d'électricité. Cette proposition intègre les frais d'annulation éventuels de l'acquisition de la maison Muler.

Cette proposition permet un virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 161 979.50 €.

La section d'investissement, pour sa part s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 347 013.00 €. Celle-ci permet de financer plusieurs projets : la construction du court de tennis couvert, les travaux de restructuration des bureaux à la Mairie, des travaux dans les écoles (câblage informatique école A. France), l'acquisition de matériel (acquisition de matériel informatique ou audiovisuel, le remplacement de fenêtres, les études d'une salle des sports et d'un entrepôt sur la zone des Lavières, la poursuite de la rénovation de l'éclairage public (105 000 €) et des travaux de voirie pour un montant de 95 000 € (rue du Château, rue Fleuriet et rue P. Pernet), des crédits pour l'achat de terrain éventuel.

L'ensemble de ces investissements sera financé notamment par le virement à la section d'investissement de 161 979.50 €, un emprunt à hauteur de 107 500 € et des subventions

sollicitées à hauteur de 415 053 € auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Préfecture de Côte d'Or (DETR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif présenté, à 21 voix pour et 5 voix contre, celles de Mesdames CHAUVINEAU et LETOUZEY, de Messieurs COLLET, ORRY et PASSEREAU.

La délibération précise que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement et autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

12. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2014 :

Mme Aline LALLEMAND, adjointe aux finances propose de maintenir les taux fixés en 2013.

Taxes	Taux votés
Taxe d'habitation	13,91 %
Taxe foncière (bâti)	16,49 %
Taxe foncière (non bâti)	36,45 %
CFE	17,25 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, les taux d'imposition pour 2014 proposés.

Libertés Publiques

13. Autorisation donnée au maire d'ester en justice dans le cadre du redécoupage des cantons de Côte-d'Or

Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite intenter une action en justice pour exercer un recours auprès du Conseil d'Etat, à l'encontre du décret n° 2014-175 du 18 février 2014.

Vu les articles L. 2122-21, 2122-22, L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 *relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral*,

Vu l'article L. 3113-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-175 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Côte-d'Or,

Considérant que le décret n° 2014-175 du 18 février 2014 procède à un redécoupage complet des cantons de la Côte-d'Or,

Considérant que le décret n° 2014-175 du 18 février 2014 supprime les 43 cantons actuels, et leur substitue 23 nouveaux cantons qui n'assurent pas une représentation équitable de la population et du territoire,

Considérant que ce décret favorise la concentration urbaine au détriment des espaces ruraux, de l'aménagement du territoire et du cadre de vie,

Considérant dès lors qu'il est opportun de rechercher l'annulation du décret n° 2014-175 du 18 février 2014 devant le Conseil d'Etat, par le dépôt d'un recours en excès de pouvoir,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'autoriser le maire à intenter cette action en justice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 voix contre, celles de Mesdames CHAUVINEAU et LETOUZEY, de Messieurs COLLET, ORRY et PASSEREAU,

décide d'autoriser le maire à représenter la commune devant le Conseil d'Etat, par le dépôt d'un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du décret n° 2014-175 du 18 février 2014, et à effectuer tous les actes nécessaires à cette action, conformément aux dispositions des articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Thierry DARPIN